

### 3.3 Déclaration de non-contamination d'un lieu

*Définition* La déclaration de non-contamination d'un lieu est une procédure consistant à prononcer la levée des mesures de réglementation prises quand il a été déclaré contaminé.

#### Santé et sécurité

Faites appel à un agent de police ou à un agent de la paix quand vous avez des raisons de craindre que le propriétaire des animaux ou l'occupant des locaux ne soit violent ou récalcitrant. Discutez toujours de ce genre de cas avec le vétérinaire spécialiste du réseau des programmes.

Pour obtenir des informations sur la santé et la sécurité, veuillez vous reporter à la section 1.6 *Sécurité personnelle*.

#### Procédures générales

1. La levée est prononcée quand le risque d'infection ou de contamination des animaux ou des choses décrits dans la déclaration :
  - n'existe plus;
  - ne se propagera pas hors de ce lieu;
  - ne met pas en danger la santé des personnes ou des animaux.
- Conditions* 2. Les conditions permettant de déclarer qu'un lieu a cessé d'être contaminé sont présentées dans les politiques de lutte et d'éradication établies par l'ACIA pour la maladie ou la substance en question.
- ACIA 4205* 3. Remplissez le formulaire ACIA 4205 *Déclaration de non-contamination d'un lieu*, remettez-le au propriétaire ou à l'occupant du lieu et donnez des explications sur son contenu. Établissez un formulaire ACIA 1520 *Rapport de l'inspecteur* indiquant la raison pour laquelle le lieu est déclaré à présent non contaminé et joignez un exemplaire de l'ACIA 4205.

**Note :** Le chapitre 6 contient des instructions précises sur la manière de remplir chaque formulaire.